

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
**DEPARTEMENT** de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
**DORDOGNE**

## Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi  
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,  
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

## PRESENTS :

<b>Date de la convocation :</b> 15/10/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 15/10/2025		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	14	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie		
Votants :	14				

**Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :**

1

### Absent(e)s excusé(e)s :

1

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

**Délibération  
n° 202510\_49 CHOIX LOCATAIRE LOGEMENT 2 AU DESSUS  
RESTAURANT SCOLAIRE  
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que Madame LEBLOND Isabelle a quitté le logement situé au-dessus du restaurant scolaire le 21 aout 2025.

Monsieur Le Président donne lecture du courrier de résiliation reçu le 21 juillet 2025.

Il rappelle que ce logement est soumis à une convention APL signé en 2005, qui fixe un montant du loyer plafond. Ce logement a une surface utile de 118,10 m<sup>2</sup>. L'accès à ce logement est soumis à conditions de ressources.

Considérant que le logement sera vacant le 1<sup>er</sup> aout 2025 et que la commune n'en a pas d'utilisation pour ses services, le Président propose de continuer la location de ce logement.

Madame COULIER Candice, domiciliée à Saint Crépin et Carlucet, a déposé sa candidature. Son dossier répond aux critères demandés pour les logements conventionnés.

Monsieur le Président propose de louer l'appartement à Madame COULIER Candice à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**ACCEPTE** la demande de location de Madame COULIER Candice à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour le logement situé au-dessus du restaurant scolaire.

**FIXE** le montant du loyer à 590,00 € hors charges,

**DEMANDE** une caution d'un mois de loyer,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location

**VOTES :**      Pour : 14      Contre : 0      Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire  
Michel ANDRÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**DEPARTEMENT** **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**  
**DORDOGNE**

Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 15/10/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 15/10/2025	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	14	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

**Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :**

/

**Absent(e)s excusé(e)s :**

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

**Délibération  
n° 202510\_50**

**AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE SAINT QUENTIN  
DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle au conseil municipal le projet d'agrandissement du cimetière de Saint Quentin.

Le montant prévisionnel des travaux est de 39 598,00 € HT soit 47 517,60 € TTC.

Il convient de préciser que la demande d'aide auprès de l'Etat sera faite en déposant un dossier de subvention DETR 2026.

La commune ne pouvant pas financer la totalité du projet, Monsieur le Président demande au conseil municipal d'approuver ce projet et l'autorisation de solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Organismes financeurs	Montant HT	Pourcentage
Etat – DETR 2026	15 839,20 €	40 %
Conseil Départemental	8 347,26 €	21,08 %
Commune	15 411,54 €	38,92 %
Total	39 598,00 €	100 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**APPROUVE** le projet d'agrandissement du cimetière de Saint Quentin,

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental au titre du contrat de projets communaux du canton de Sarlat.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes financeurs	Montant HT	Pourcentage
Etat – DETR 2026	15 839,20 €	40 %
Conseil Départemental	8 347,26 €	21,08 %
Commune	15 411,54 €	38,92 %
Total	39 598,00 €	100 %

**DEMANDE** la possibilité de bénéficier de la subvention DETR 2026 pour un montant de 15 839,20 €,

**DEMANDE** la possibilité de bénéficier de la subvention du Conseil Départemental pour un montant de 8 347,26 €,

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et à signer tous les documents ou à réaliser toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

**VOTES :**      Pour : 14      Contre : 0      Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire  
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
DORDOGNE

## Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi  
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,  
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

## PRESENTS :

<b>Date de la convocation :</b> 15/10/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	14	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

### **Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :**

1

### Absent(e)s excusé(e)s :

1

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

## Délibération n° 202510\_51 Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en eau potable pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP du Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme à l'original



Le Maire

- Michel ANDRÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**DEPARTEMENT** **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**  
**DORDOGNE**

Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 15/10/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 15/10/2025	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	14	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	RAMIÈRE Benoit
Votants :	14			

**Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :** /

**Absent(e)s excusé(e)s :** /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

<b>Délibération</b>	<b>Abonnement à la plateforme « Beneylu School », à destination de</b>
<b>n° 202510_52</b>	<b>l'école de Marcillac-Saint-Quentin</b>

Monsieur le Président explique au conseil municipal que la solution ENT Beneylu, licences numériques de travail et la mise à disposition des solutions antivirus pour les équipements numériques des écoles n'étaient plus financé par l'Education Nationale.

L'ATD24 a travaillé en collaboration avec les autres Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde afin de faciliter l'acquisition des abonnements ENT Beneylu à des tarifs mutualisés pour nos territoires.

Le conseil d'administration de l'ATD24 a voté, le 13 juin 2025, une mise à jour de sa tarification pour intégrer cette solution (44 € TTC par an par classe et un tarif maximum de 166,67 € TTC à partir de 4 classes ou plus).

Pour assurer une continuité des licences numériques de travail utilisées par les enseignants et les élèves des 5 classes de l'école de Marcillac-Saint-Quentin, il est nécessaire de demander l'abonnement « ENT Beneylu » à l'ATD24.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**DECIDE** de demander l'accès à la plateforme « Beneylu School » auprès de l'ATD24 pour les 5 classes de l'école de Marcillac-Saint-Quentin,

**DECIDE** de conclure cet accès pour l'année scolaire 2025-2026,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents ou à réaliser toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTES :** Pour : 14      Contre : 0      Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire

Michel ANDRÉ

